

Frédéric Schwindt

Professeur agrégé d'Histoire – Collège Poincaré à Bar-le-Duc

Docteur en Histoire de l'Université de Nancy 2.

Courriel : FSchwindt@ac-nancy-metz.fr

Blog : fredericschwindt.blogspot.com

Vous trouverez ci-joint un dossier concernant ma communication au séminaire de l'IMHC du 12 janvier prochain. Veuillez excuser son aspect un peu impressionniste et bâclé. Plutôt qu'une présentation détaillée, j'ai choisi de résumer mes principales conclusions lors de la séance du séminaire et surtout de décrire ma démarche : **comment et pourquoi un spécialiste d'histoire religieuse a été amené à s'intéresser aux questions d'argent et au crédit**. En effet, mes travaux se situent en général au sein du monde rural et au contact de l'histoire religieuse et de l'Histoire économique et sociale (voir ci-contre quelques-unes de mes publications).

« Confréries et économie rurale dans l'ouest de la Lorraine (XIV^e-XVIII^e siècles) » in Florent Quellier & Georges Provost (dir.), *Du Ciel à la Terre – Clergé et agriculture (XV^e-XIX^e siècles)*, Colloque de Rennes, 14-15-16 septembre 2006, Université de Rennes 2 – Haute-Bretagne, Presses Universitaires de Rennes, 2008, pp.157-176.

« Des Anges sous le regard de Dieu – Le contrôle de la vertu des filles en Lorraine du XVII^e au XIX^e siècle », *Histoire et Société Rurale* N°31, 1^{er} trimestre 2009, p.67-96.

« La diffusion de la communauté anabaptiste mennonite en France d'après l'étude des patronymes - XVII^e-XX^e siècles », *La Revue Historique*, N°651, 2009/3, p.561-593.

Je joins un extrait (un peu vieux déjà et très mal rédigé) de ma thèse consacré au crédit et divers cartes et tableaux statistiques.

Confréries religieuses, argent et crédit en Lorraine - XV^e - XVIII^e siècles (Séminaire de l'IMHC – Mardi, 12 Janvier 2010 – 10 H – 13 H)

Du Moyen Age à la première guerre mondiale, le territoire qui a donné le jour au département de la Meuse en 1790, a vu l'apparition d'un peu plus de 2500 confréries religieuses, le mot « religieuses » n'étant pas selon nous le plus important de la formule.

En effet, spécialiste d'histoire religieuse, nous avons été amenés à nous occuper d'histoire économique et ceci pour deux raisons. D'abord, l'essentiel des archives de ces pieuses compagnies est constitué de documents financiers, des livres de comptes et des milliers de constitutions de rentes notamment. Ensuite, comme la partie immergée d'un iceberg, cette documentation révèle tout un pan méconnu de l'histoire des communautés d'habitants.

Aux XVII^e et XVIII^e siècles, il était de tradition pour les visiteurs ecclésiastiques de tempêter contre le mélange du temporel et du spirituel qui prévalait au sein des confréries. La manipulation d'argent et la large initiative laissée aux laïcs étaient interprétées comme un abus même lorsque ces usages étaient traditionnels. Or, les historiens ont longtemps été victimes de cette manière de voir car leur objectif était d'analyser comment la Réforme Catholique avait pu influencer les comportements des fidèles. L'association religieuse était vue d'en-haut et conçue comme un organe de l'Eglise, en gros un outil entre les mains de Rome. L'approche traditionnelle a donc privilégié la cartographie et l'étude des statuts, deux domaines qui révèlent surtout le projet initial pas le quotidien. La réalité se trouve en revanche dans les documents économiques d'un abord malheureusement ingrat.

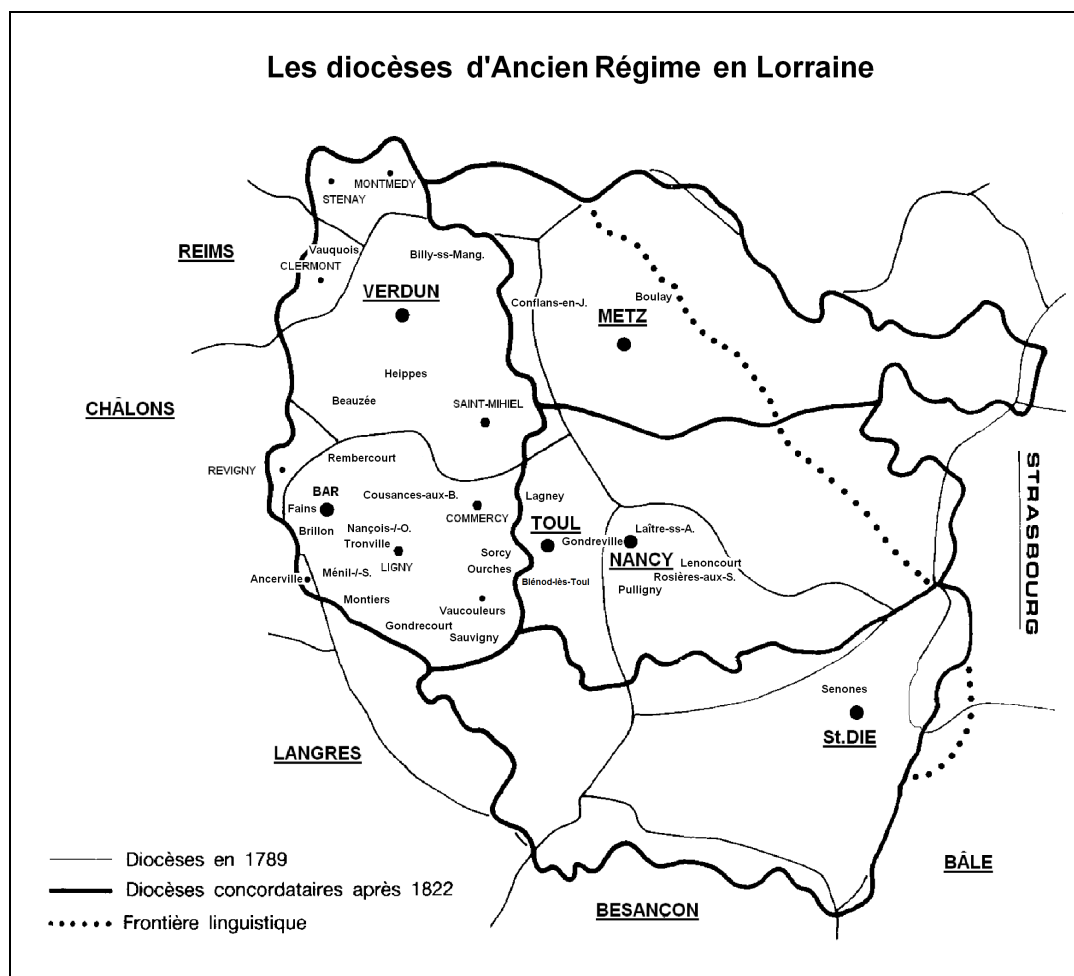
En effet, la confrérie est d'abord une interface entre la société et l'Eglise, entre le peuple chrétien et les clercs. Elle concrétise la capacité d'organisation des habitants, ce que Maurice Agulhon appelle « l'associationnisme », et elle remplit bien d'autres fonctions que « l'augmentation du culte divin ». Les actes de fondations signés par des prêtres, souvent des missionnaires, sont ainsi fréquemment des régularisations a posteriori d'organisations qui existent depuis longtemps de manière spontanée. La confrérie dédouble la communauté d'habitants et les biens qu'elle accumule deviennent en quelque sorte la propriété de tous même lorsqu'ils proviennent de legs de particuliers.

Les associations religieuses ont constitué une réponse populaire, et pas seulement sur un mode spirituel et symbolique, au moment des difficultés (fin du Moyen Age, guerre de Trente ans, malheurs de la fin du règne de Louis XIV, Révolution, exode rural, guerre de 14) mais aussi lors de la reconstruction. Il est d'ailleurs significatif que les confréries de charité se développent après les crises, leur rôle n'est donc pas celui qui est invoqué dans les statuts, une grande part du fonctionnement relevant non des textes mais de l'informel.

A plusieurs époques mais surtout au XVIII^e siècle, on voit se développer une activité de crédit qui devient même parfois la seule fonction de l'association. C'est d'abord un crédit à la consommation qui remplace l'aide en nature accordée aux pauvres puis de plus en plus un crédit à l'investissement lié le plus souvent à l'achat de terres agricoles. Les notaires jouent un grand rôle dans la circulation de l'information mais l'appartenance à la compagnie permet aussi de se tenir au courant des sommes disponibles. Une géographie du crédit associatif peut même être dessinée.

L'étude des registres de compte révèle la mise en œuvre progressive d'une politique de gestion visant à dégager un maximum de bénéfices en minimisant les dépenses (même religieuses) afin de pouvoir prêter des sommes supérieures. Par un phénomène cumulatif, certaines associations amassent ainsi un capital considérable qui attise les convoitises de l'Eglise, parce que l'administration des confréries est encore entre les mains des laïcs, ou des Intendants qui voudraient réaffecter ce patrimoine à d'autres usages. D'ailleurs, tout au long du siècle des Lumières, les confréries avaient pris de plus en plus en charge des dépenses collectives comme le financement des petites écoles.

Les sources révolutionnaires, à l'époque de la vente des biens du clergé, permettent enfin de se faire une assez bonne idée des volumes financiers en question. A cette époque, les communautés d'habitants se sont énergiquement mobilisées pour défendre des associations et des patrimoines qui, dans leur esprit, leur appartenaient.



LES CONFRERIES ET L'ARGENT : RESEAUX FINANCIERS ET CREDIT RURAL.

Frédéric Schwindt, *La Communauté et la foi – Confréries et Société dans l'ouest de la Lorraine – XIVe-XXe siècles*, Thèse de doctorat d'Histoire moderne sous la direction du professeur Louis Châtellier, Tome 3, Chapitre 11, partie 4, pp.111-126.

*Le chapitre 11 décrit longuement comment s'est constituée la fortune des confréries religieuses du territoire qui a donné le département de la Meuse en 1790. Il évalue cette fortune à la Révolution (1,5 M⁶ de Livres), décrit la place des associations pieuses dans le monde agricole et montre comment, après chaque crise (la fin du Moyen Age, les guerres de religion, la guerre de Trente ans), cette fortune qui s'appuyait sur la terre a servi de support au développement d'une activité de crédit. Celle-ci a fini par devenir essentielle au point que tout le fonctionnement des compagnies va lui être subordonné. **Les pages qui suivent se limitent à étudier cette activité.** Plus loin dans le chapitre, j'ai essayé d'aborder le thème sur le plan sociologique en voyant comment cette activité était perçue par les habitants. Pour moi, le poids économique des confréries explique d'une part l'attachement des populations à leurs associations et de l'autre leur capacité d'influence religieuse. Si l'Eglise a pu si bien changer les pratiques religieuses au moyen des confréries, c'est parce qu'elles entretenaient de nombreuses liaisons avec la vie quotidienne. Or, on observe un décrochement à partir du XVIII^e siècle, justement au moment où se développe un nouveau modèle d'association, les confréries de pure dévotion...*

Sauf dans le cas d'associations exceptionnelles comme Saint-Nicolas de Gondrecourt, la surface financière et le poids économique d'une confrérie correspondent à ceux d'un laboureur moyen. Plus que l'exceptionnel, c'est la normalité qui est intéressante et l'intégration des compagnies pieuses dans le tissu économique local. Comme certains notables, comme tous ceux qui disposent d'un petit patrimoine ou d'un léger surplus, celui-ci est placé sous forme de rentes. Chaque association développe ses propres pratiques, à son niveau, mais vue d'une manière globale avec ceux des autres agents économiques, les placements des associations révèlent la capacité du monde rural à mobiliser des ressources financières qui lui sont propres¹.

A – Mesurer la part des confréries dans le marché financier.

Lorsqu'elles sont d'un faible niveau, beaucoup de constitutions de rentes ne sont pas passées devant notaires, ni enregistrées au contrôle des actes. Ainsi, moins de la moitié des contrats de la charité de Nançois-sur-Ornain ont été signés chez un tabellion. La parole des débiteurs suffit, surtout au XVII^e siècle, tant que les petites sommes avancées par la confrérie concernent des prêts à la consommation. Cependant, avec le développement des stratégies d'investissement, les constitutions du XVIII^e siècle deviennent presque uniquement des placements. Les officiers prennent alors toutes les garanties nécessaires. Mais dans un cas comme dans l'autre, le contrat, qu'il soit verbal ou écrit, lie ensemble un crédirentier ou preneur et un débirentier ou vendeur. En effet, la constitution de rente est une vente grâce à laquelle la personne qui s'endette cède à une autre un intérêt qu'elle va lui verser pendant une durée fixe ou à perpétuité. Elle permet notamment au crédirentier de se constituer un revenu régulier même si, en principe, le débiteur peut se libérer de cette charge en remboursant en une fois le capital².

1 – Les confrères et leurs rentes.

¹ **Antoine Follain (dir.)**, *L'Argent des villages du XIII^e au XVIII^e siècle*, Actes de colloque, Rennes, B.H.R. N°4, 2000. **Philippe Minard & Denis Woronoff**, *L'Argent des campagnes - Echanges, monnaies, crédit dans la France rurale d'Ancien Régime*, Journées d'études tenues à Bercy le 18 décembre 2000, Comité pour l'Histoire économique et financière de la France, 2003. **Jérôme Jambu**, *L'Argent dans les campagnes normandes à l'époque moderne - Le Pays d'Auge - 1550-1726*, Paris, A.D.H.E., 2000. **Jérôme Jambu**, *Le magot des paysans*, L'Histoire N°254, Mai 2001, pp.26-27.

² **Bernard Schnapper**, *Les rentes au XVI^e siècle - Histoire d'un instrument de crédit*, Paris, 1957. **Pierre Goubert**, *Les rentes constituées et le crédit : Nature et rôle économique des constitutions de rente dans la France du nord au XVII^e siècle*, Actes du II^e Colloque de méthodologie historique appliquée, 1979, Université de Saint-Jacques-de-Compostelle, pp.245-252.

Avant de se demander qui emprunte aux confréries, commençons par présenter les constitutions détenues par les associations religieuses des Pays meusiens et d'abord le nombre de contrats que cela peut représenter pour chacune.

a – Combien les confréries détiennent-elles de contrats ?

Au moment de la Révolution, les sociétés pieuses du district de Bar, comme celles de l'ensemble du département, détenaient en moyenne 6 contrats chacune pour un capital total situé entre 836 et 873 livres et donc un montant moyen d'environ 150 livres. Nous pourrions conclure que cela n'est pas très important, sauf que chaque année des débiteurs remboursent ce qui induit un flux régulier et un renouvellement permanent d'une partie des créances. Or, dans l'Ancien Régime étudié par Gilles Postel-Vinay, si des individus peuvent accumuler plus d'une centaine de contrats en même temps, comme le font d'ailleurs la Charité de Nançois-sur-Ornain ou la compagnie de Gondrecourt, un nombre d'une dizaine d'actes est relativement fréquent. Nos sociétés pieuses seraient donc en dessous de ce volume moyen mais nous avons avancé plus haut l'hypothèse d'un déclin du patrimoine des confréries à la fin du XVIII^e siècle. Cherchons donc s'il n'est pas possible de donner des évaluations antérieures à la Révolution puisque l'examen des procès-verbaux des années 1791-1793 laisse croire que la situation avait été meilleure autrefois.

Les associations pour lesquelles la documentation permet d'évaluer le capital financier détenaient en moyenne une vingtaine de constitutions, ce qui ne veut rien dire puisque l'échantillon s'étend sur près de 250 ans³. Qu'y a-t-il d'ailleurs de semblable entre les 83 contrats de la société du Saint-Sacrement de la cathédrale de Verdun ou les 56 de la compagnie des clercs de Saint-Mihiel et les 4, seulement, de saint Nicolas de Beuzée. Néanmoins, et à partir de ce tableau, les associations peuvent être classées en deux catégories. En effet, deux groupes se distinguent nettement, sans solution de continuité entre eux.

Les confréries « petits porteurs ».

Les confréries « petits porteurs » détiennent un nombre de contrats inférieur à dix et placent une somme égale à quelques centaines de livres au XVII^e siècle, au plus un millier au XVIII^e siècle (9 confréries dans ce tableau pour une moyenne de 7 constitutions).

Les confréries « crédit agricole ».

Les confréries « crédit agricole » développent leur activité de prêt au-delà du capital mobilier d'un millier de livres et accumulent plusieurs dizaines de contrats (7 confréries dans ce tableau pour une moyenne de 39 constitutions). Remarquons, au passage, l'énorme capital accumulé par les Charité mais aussi les 26 620 livres de la vieille confrérie saint Eloi de Saint-Mihiel⁴.

Ces deux types d'associations correspondent d'ailleurs très bien aux différents niveaux que nous avons identifiés sous la forme de zones d'influences au chapitre 4⁵. Les sociétés à la surface financière la plus réduite placent l'essentiel de leurs contrats, plus de 90 %, dans leur paroisse d'érection. En revanche, plus de 50 % des constitutions de la deuxième catégorie sont prêtés à l'extérieur, et dans ce domaine, le rôle du notaire paraît primordial.

b – Le rôle des notaires dans la circulation de l'information.

Entre 1737 et 1773, la part des notaires de Ligny, en ce qui concerne les constitutions de rente des confréries signées dans le ressort du bureau local du contrôle des actes, passe de 31,5 % à 50 %⁶.

³ Voir le tableau N°III.32 en annexe 1.3. Sommes en livres de Lorraine. Le taux d'intérêt est celui mentionné à l'intérieur de chaque document, en général 5 %, sauf au cours des années 1620-1660 (7%). Entre parenthèses se trouve le montant moyen des contrats.

⁴ Nous avons placé dans cette catégorie la Charité de Verdun qui ne détient que 8 contrats mais un capital cumulé énorme.

⁵ Voir le chapitre 4.

⁶ A.D.Meuse C 1799 - C 1930. Ce mouvement correspond d'ailleurs à une concentration des études notariales observées dans certaines régions : Gilles Postel-Vinay, *La terre et l'argent - L'agriculture et le crédit en France du XVIII^e au début du XX^e*

Alors que 10 notaires de cette ville se partageaient le marché confraternel, ils ne sont plus que deux à la fin de la période : maîtres Varnesson et Dordelu. Si l'on en croit l'exemple de Stainville où le volume des contrats a progressé d'au moins 50 %, les habitants font pourtant de plus en plus appel au notaire. Donc, certains d'entre eux se sont apparemment spécialisés dans cette tâche. Déjà dans le vaste pays de Pierrefitte, vers 1731-1734, les sociétés pieuses de tous les villages alentours ne s'adressaient plus qu'à maître Picard même lorsqu'ils possédaient un tabellion dans leur propre localité, par exemple à Rosnes. A la même époque, les archers et les congréganistes de Behonne font normalement appel à maître Grosjean de Bar alors que la femme et les enfants de son collègue de Behonne appartiennent aux diverses sociétés du village⁷. Un peu plus de 30 % des actes qui concernent une confrérie dans le marquisat de Stainville datent d'avant 1750 et ils se trouvent dans les fonds d'une douzaine de notaires. Après cette date, le reste des constitutions de rente, un peu moins de 70% du corpus réuni, n'est rédigé que par 5 individus. A partir de 1765, il ne reste plus que maître Jean Braye et maître Perin l'aîné. Enfin, dans les années qui précèdent la Révolution, le fils de celui-ci est devenu le seul à s'occuper des confréries⁸.

Mieux, quelques rares documents permettent de comprendre comment se faisait la liaison entre les associations pieuses et les débirentiers potentiels. Des copies du texte de certains contrats ont été retrouvées en blanc ou avec le nom du titulaire corrigé ou surchargé. Ainsi, une constitution de la société des Dames de charité de Saint-Mihiel, appuyée sur un habitant de Xivray-Marvoisin, avait d'abord été rédigée avec le couvent de la congrégation Notre-Dame comme preneur⁹. Le notaire en question connaît les disponibilités des principales institutions de sa ville. Comme le prouve l'exemple de Behonne cité plus haut, les administrateurs des confréries ou les curés se mettent en relation avec un notaire bien précis et lorsqu'un « client » se présente, celui-ci peut l'orienter vers l'organisation qui correspond le mieux à sa demande : niveau du prêt, garanties etc. Les notaires possèdent ainsi le pouvoir d'orienter les capitaux car, seuls, ils maîtrisent complètement l'information, ce que Gilles Postel-Vinay avait déjà remarqué¹⁰.

c – L'origine des contrats : prêt ou donation ?

Mais s'agit-il toujours d'emprunts ? Dans le cas des confréries, lorsqu'un couple se présente devant un notaire pour signer un contrat, donc pour s'engager à payer annuellement une rente, deux possibilités peuvent se présenter. Soit il s'agit de réels emprunteurs qui vont recevoir la somme en argent « sonnante et trébuchant », soit de donateurs qui ne versent pas réellement un capital à l'association de leur choix mais s'engagent pourtant à en supporter l'intérêt. Ne pouvant donner immédiatement le capital qu'ils s'étaient engagés à lui verser pour la soutenir ou pour acquitter une fondation, ils choisissent de vendre une rente¹¹, en quelque sorte de payer par annuité jusqu'au jour où leurs descendants, tenus de poursuivre les versements, rachèteront l'obligation en offrant le capital. Le procédé est habile car, même en l'absence de numéraire ou d'un patrimoine disponible, un échange est possible et donc la circulation de l'argent. Nous avons là un des leviers de la Reconstruction car il fut possible de trouver des financements sans détenir obligatoirement un capital. Le relèvement des villages et la fondation des confréries se faisaient « à crédit ». Par ce moyen, certains offrent de l'argent aux associations tandis que d'autres y trouvent de quoi investir, les compagnies servaient donc de plaque tournante à un système d'échange local.

Il convient donc de faire le tri parmi les débirentiers des confréries, ce qui est compliqué par le fait que certaines associations sont spécialisées dans une tâche ou dans l'autre : dans la donation ou dans le prêt. Ainsi, après leurs réformes successives, nous avons fréquemment présenté les sociétés de prêtres habitués comme des organisations à haut degré de crédibilité¹². Plutôt qu'un seul interlocuteur,

siècle, Op. Cit., p.74.

⁷ A.D.Meuse C 2551 & 11 E 52.

⁸ Voir le détail des études dans l'inventaire des sources manuscrites : série E.

⁹ A.D.Meuse H dépôt 12.

¹⁰ Gilles Postel-Vinay, *La terre et l'argent - L'agriculture et le crédit en France du XVIII^e au début du XX^e siècle*, Op. Cit., p.113 et svtes.

¹¹ La constitution de rente entretient la fiction qu'il ne s'agit pas d'un prêt à intérêt. Le vendeur promet donc une rente au preneur qui lui donne un capital. Pierre Goubert, *Les rentes constituées et le crédit*, Op.Cit., pp.245-252.

¹² Voir les chapitres 5,6 et 8.

le curé ou un fabricant, le fondateur trouve devant lui une organisation qui fait célébrer des dizaines d'anniversaires et de services pieux, qui dispose d'un capital important, donc qui est loin de la ruine, et qui propose de remplacer tout chapelain défaillant par un confrère¹³. Mais le don n'est jamais gratuit et il représente un investissement pour le bienfaiteur et sa famille¹⁴. Pourtant, comment distinguer les donateurs et les emprunteurs lorsque les contrats initiaux ont disparu. D'ailleurs, si la distinction est importante au point de départ, elle n'a plus lieu d'être lorsque la dette a été ultérieurement transférée sur d'autres individus.

Procédons déjà par comparaison et au moyen d'un exemple urbain. Dans le contrôle des actes de Saint-Mihiel, les religieux et les officiers apparaissent surtout comme des preneurs de rentes (qui prêtent) et les artisans ou les communautés comme des vendeurs (qui empruntent). Par analogie et selon la théorie des probabilités, on peut donc tenter d'interpréter la sociologie des individus trouvés dans la pile de contrats de la confrérie Saint Nicolas des clercs.

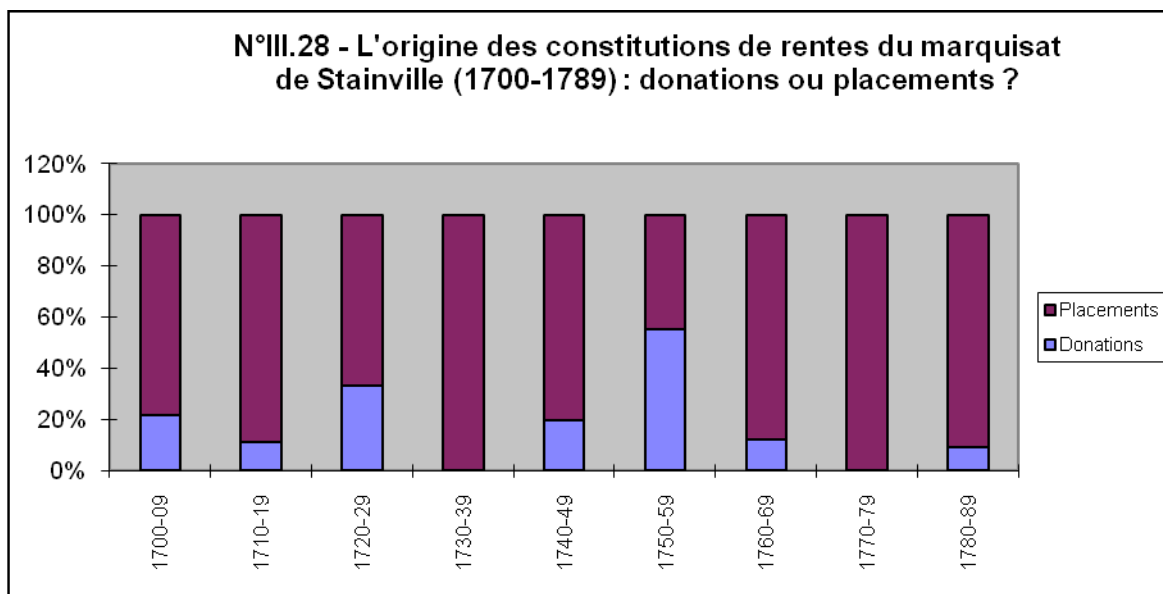
N°III.33 - Sociologie des vendeurs de constitutions de rente à la confrérie Saint Nicolas des Clercs de Saint-Mihiel (XVI-XVIII° siècles).	
<i>Catégorie</i>	Part en %
<i>Religieux - Religieuses</i>	11,5 %
<i>Officiers - Juristes</i>	27 %
<i>Artisans - Marchands</i>	50 %
<i>Communautés</i>	7,7 %
<i>Veuves</i>	3,8 %
<i>TOTAL</i>	100 %

Or, la sociologie des habitants qui ont signé un contrat de rente avec la congrégation des chapelains de Saint-Mihiel présente une surreprésentation des marchands et des artisans. Une étude plus fine, document par document, semble confirmer que les deux tiers au moins des constitutions sont des prêts, notamment parce que ces textes mentionnent le versement effectif du capital « *dans les mains* » du vendeur. Les officiers, les religieux et les veuves mentionnés dans les actes sont surtout des donateurs tandis que les artisans, les marchands et diverses communautés d'habitants sont d'abord des emprunteurs. Ici, la confrérie Saint Nicolas joue donc vraiment un rôle économique, notamment en direction des investissements, fonction primordiale en période de croissance ou de reconstruction.

Il n'y pas un déterminisme absolu qui conduirait les associations à être d'abord possessionnées puis à s'intéresser aux rentes. C'est le contexte qui pousse les compagnies à s'adapter, comme n'importe quel agent économique. Au moment des phases de croissance, elles choisissent de se recentrer sur les contrats. Une association ancienne et déjà riche comme Saint Nicolas a pu profiter d'une première période, au XVI^e siècle, pour entamer cette mutation, largement confirmée après la guerre de Trente ans. Pour les autres, créées au moment de la crise, il a fallu attendre la fin du XVII^e, voire le XVIII^e siècle.

¹³ Voir la réforme de la compagnie Saint Nicolas des clercs de Saint-Mihiel au chapitre 6.

¹⁴ Voir le chapitre 10.



Au XVIII^e siècle, dans les paroisses du marquisat de Stainville, les dons aux confréries constituent seulement 20 % des constitutions de rente, le reste étant le fait de réels placements¹⁵. Sauf entre 1750 et 1759, les donations ne dépassent jamais la majorité et elles passent nettement en dessous de la barre des 10 % à partir de 1760. Mais le même acte peut passer d'un statut à l'autre.

d – Une forme de monnaie.

D'ailleurs, un contrat qui a été signé par un bienfaiteur ne repose pas longtemps sur lui. Rapidement, parfois même avant sa mort, la charge est transférée à un héritier ou à tiers qui lui devait lui-même une dette. Ainsi, une rente due au XVII^e siècle au Rosaire de Mogneville fut donnée à un artisan, à la fin des années 1690, afin de régler divers travaux réalisés à la chapelle¹⁶. Cette constitution réapparaît plusieurs fois au cours du siècle suivant, soit parce que le débiteur change ou parce que le contrat est cédé à d'autres individus, mais on rappelle son origine à chaque visite chez le notaire. L'artisan transmet le papier à son fils qui fait rédiger un nouvel acte, puisque le débirentier est mort et que la dette est passée à un gendre qui occupe la maison jadis proposée comme garantie. Celui-ci se débarrasse du contrat au profit d'un habitant de Bazincourt qui lui devait du blé. Le nouveau titulaire tente de se faire oublier mais la menace d'un procès l'oblige à verser plusieurs années d'intérêt à la veuve d'un laboureur de Mogneville à qui le fils de l'artisan a acheté une pièce de terre. Dans son testament, celle-ci finit par léguer ledit contrat à ... la confrérie du Rosaire de la paroisse, en échange d'un service anniversaire et des prières de l'association. Un nouveau cycle commence. La circulation des dettes contribue apparemment, si cet exemple peut-être généralisé, à intégrer les sociétés pieuses dans leur environnement. Les échanges de créances font ainsi penser à une forme de monnaie¹⁷. De même que la donation différée, ce procédé explique comment la société rurale peut dépasser la faim d'argent pour financer ses propres besoins.

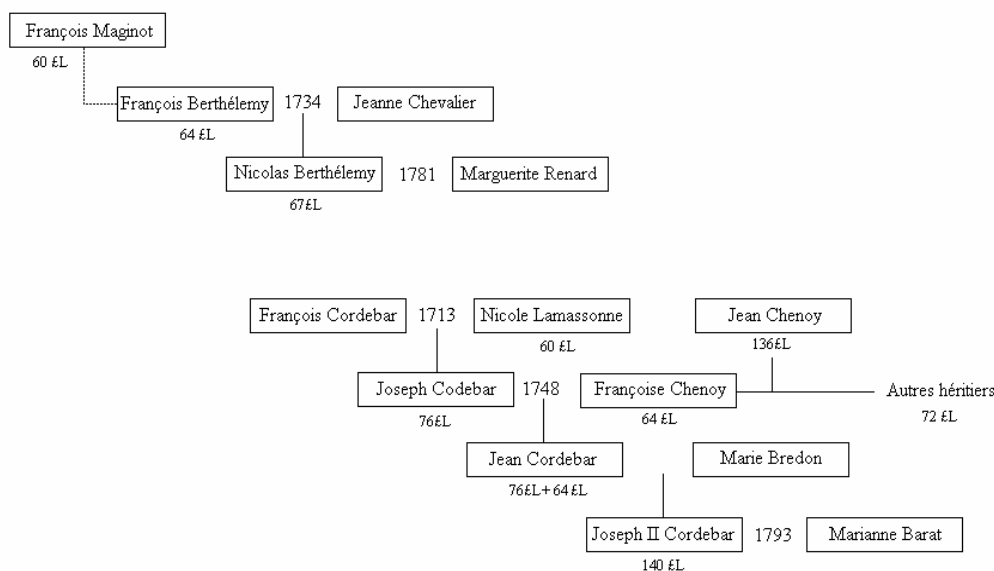
Mais la dette peut tout aussi bien se perpétuer pendant plusieurs générations au sein de la même famille, participant à ce que Pierre Goubert a appelé le cercle vicieux de l'endettement.

¹⁵ Voir le graphique N°III.28.

¹⁶ Voir dans l'inventaire des sources, les différents fonds notariaux du marquisat de Stainville.

¹⁷ Serge Brunet, *Les prêtres des montagnes*, Op. Cit., pp.539-541 : l'auteur parle de monnaie de substitution.

**N°III.9 - Deux familles de débiteurs de la confrérie Saint Maur
de Bazincourt-sur-Saulx au XVIII^e siècle**



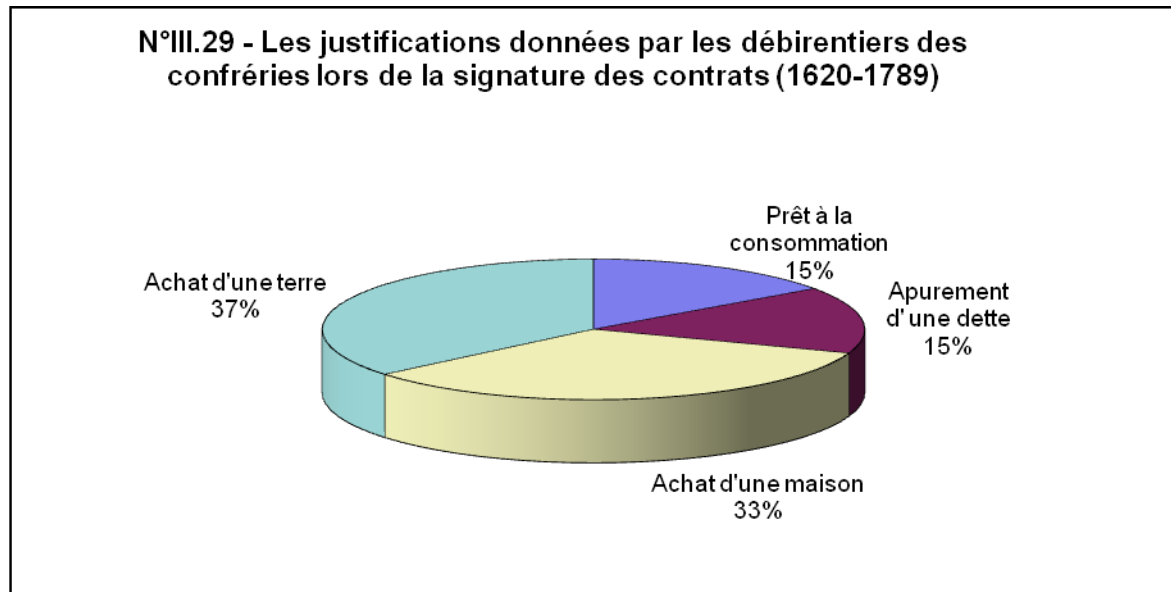
Un siècle après la fondation de la confrérie du Rosaire de Chardogne, les descendants des héritiers de Jean Levrechon versaient encore l'intérêt de la dette. D'ailleurs, chaque génération donne lieu à une actualisation du contrat avec, éventuellement, l'intégration des intérêts non versés au capital. A tout instant, le débiteur peut racheter sa dette en versant la somme totale mais ce n'est pas tellement fréquent. Avant 1713, François Maginot, un serrurier de Stainville, prend par contrat un principal de 60 livres de Lorraine de la société Saint Maur de Bazincourt¹⁸. La dette passe à son neveu François Berthélemy, vigneron à Lavincourt, solidairement avec Jeanne Chevalier qu'il a épousée en 1734. Peu avant la Révolution, leur fils Nicolas payait encore la rente annuelle. Le montant du capital est juste passé de 60 à 64 puis 67 livres, sans doute les années où les débiteurs n'ont pu payer l'intérêt qui était justement d'un peu plus de 3 livres par an, soit seulement trois jour de travail d'un manoeuvre.

En même temps que François Maginot, François Cordebar et son épouse Nicole Lamassonne avaient également pris une constitution de rente de l'association. Celle-ci se retrouve sur quatre générations puisqu'elle est successivement due par leur fils aîné, Joseph Cordebar, leur petit-fils Jean et leur arrière-petit-fils Joseph II. Après le décès de François Cordebar, sa femme est toujours redevable de la somme mais elle ne s'en acquitte sans doute pas très bien car elle transmet une dette de 76 livres à son fils. Celui-ci doit en outre verser la rente correspondante à la part d'héritage de son épouse, Françoise Chenoy, dont le père était lui-même débiteur de la confrérie Saint Maur. Jean Cordebar hérite donc de deux obligations de 76 et 64 livres qui seront fusionnées en une seule de 140 livres pour son fils Joseph. Il n'est donc pas toujours facile de se libérer d'une dette même lorsque celle-ci a été acquise auprès d'une institution religieuse. Mais pourquoi ces individus empruntent-ils d'ailleurs ?

2 – Pourquoi les habitants empruntent ?

¹⁸ A.D.Meuse 16 G 38, 5 Mi 218 & 5 Mi 1015. Voir les arbres généalogiques du schéma N°III.9.

Les raisons pour lesquelles un individu ou un groupe d'individus se tournent vers une confrérie, comme vers une autre organisation, pour emprunter de l'argent n'est pas systématiquement indiquée dans les contrats, l'information n'est même donnée que dans une minorité des cas.



Néanmoins, l'étude du contexte permet souvent de se faire une opinion, surtout lorsque la curiosité nous amène à tourner quelques pages dans les minutes notariales pour retrouver, quelques temps plus tard, les mêmes individus en train d'acheter un bien ou de régler une dette. Lorsque les motivations des vendeurs (ceux qui empruntent) sont connues, elles se répartissent de manière équivalente entre les prêts à la consommation et l'apurement de dettes pour 15 % chacun, et l'achat d'une terre ou d'une maison, respectivement pour 33 % et 36 %¹⁹.

a – La transformation d'une dette.

Ainsi, en 1641, un habitant d'Abainville doit de l'argent à la société Saint Nicolas de Gondrecourt, sans doute pour des terres ou des prés qu'il avait loués à l'association. Avec les années, les intérêts s'accumulent et il devient impossible pour ses enfants de rembourser. Or, en 1652, son fils aîné, qui a hérité de la dette et contre qui la menace d'un procès a même été lancée, vend une rente perpétuelle à la compagnie pieuse, équivalente de tout ce qu'il devait.

b – Consommation ou investissement.

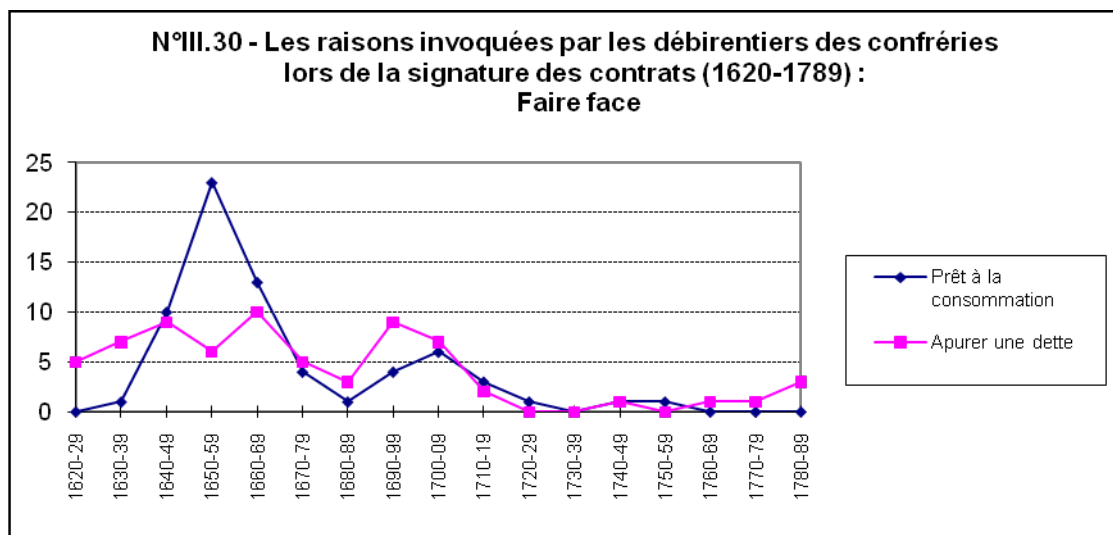
Il n'est pas surprenant de voir un individu noté sur la liste des personnes assistées par une Charité recevoir un prêt. Notamment lorsque le montant est faible, il s'agit alors d'un prêt à la consommation permettant par exemple de faire la soudure. A la fin du XVII^e siècle, à Mécrin comme à Nançois-sur-Ornain, il s'agit de l'essentiel des contrats. Un père de famille de Nançois, Michel Nicollet, obtient, par exemple, une somme de 25 francs barrois pendant l'hiver 1696 au même moment où les Dames de charité viennent porter de la nourriture et des médicaments à sa femme. En revanche, lorsque le laboureur Nicolas Prevost emprunte successivement 200, 600 puis 300 livres de Lorraine à la confrérie de charité, entre 1731 et 1763, c'est pour constituer son train de culture. La première fois, il venait d'ailleurs juste de se marier et donc de s'installer.

c – Le passage d'une forme de prêt à une autre.

¹⁹ Statistiques réalisées à partir des registres de compte et de délibération des confréries, du contrôle des actes, du notariat et notamment de celui du marquisat de Stainville. Les sources qui datent du XVII^e siècle sont bien sûr inférieures en quantité par rapport au XVIII^e siècle. Le rapport entre les différentes catégories est donc plus important que le simple volume de chacune. Voir le graphique N°III.29.

Mais peut-on mesurer la part respective des motivations des emprunteurs afin d'en tirer des informations sur les organismes qui prêtent ? En effet, même dans la perspective d'une histoire religieuse, l'événement n'est pas anodin. La prédominance des prêts à la consommation, voire des apurements de dette, peut-être interprétée comme une forme de charité, donc quelque chose qui s'intègre assez bien au projet chrétien. En revanche, si les sommes d'argent sont destinées principalement à l'investissement, notamment pour l'acquisition de terres, d'autres conclusions doivent être tirées. L'examen des motivations des emprunteurs permet de repérer deux périodes successives : la première au cours de laquelle les confréries ont permis de faire face aux difficultés, puis l'autre où il s'est agi d'investir²⁰.

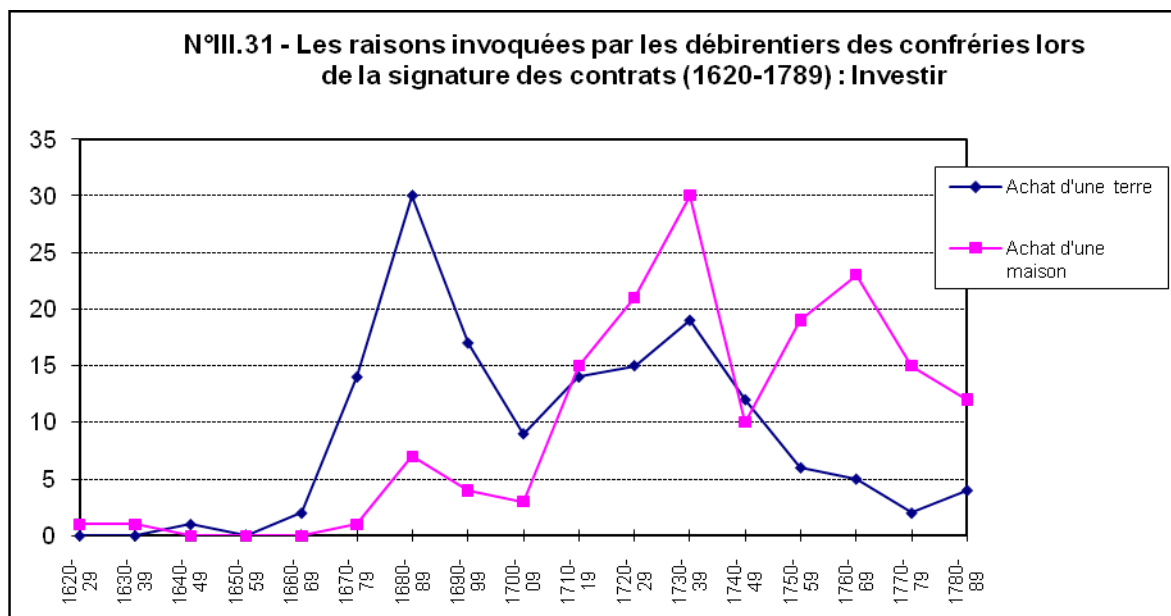
Les prêts à la consommation et ceux destinés à l'apurement d'une dette occupent surtout le XVII^e et leur évolution est relativement parallèle, sauf pendant la période la plus noire, vers 1640-1660, où les secours bondissent. Tout l'argent disponible des confréries part alors en nourriture. Les deux courbes repartent d'ailleurs de l'avant au tournant du siècle, plus en raison de la crise de 1696 que de celle de 1709-1710. L'examen du registre de la Charité de Nançois-sur-Ornain prouve que les secours alimentaires aux pauvres du village avaient eux aussi été supérieurs lors de la première époque.



En revanche, après 1710, ces deux catégories deviennent négligeables, l'essentiel des prêts étant à présent destinés à l'achat d'un bien foncier (plutôt une terre entre 1660 et 1740 puis une maison entre 1720 et 1770). D'ailleurs, la Charité de Nançois comme la société du Suffrage de Saint-Mihiel abandonne les secours en nature au tournant du siècle pour privilégier les dons en argent puis les prêts²¹.

²⁰ Voir les deux graphiques N°III.30 et N°III.31.

²¹ BB.Bar Ms 210 & A.D.Meuse 16 G 459.



Donc, si au départ les associations pieuses demeurent fidèles à leur vocation d'entraide, notamment lors des crises de la fin du règne de Louis XIV, elles jouent de plus en plus un rôle de banque qui les éloigne de la charité évangélique²².

3 – Une charité peu chrétienne.

La saisie des biens des débiteurs défaillants constitue ainsi un des moyens essentiels de la formation du patrimoine des confréries²³. Les procès pour défaut de paiement sont plus nombreux au XVIII^e siècle, puisque les sources sont plus abondantes mais aussi du fait d'un développement du recours à la justice. Les confrères administrent les intérêts de leurs associations comme pour eux-mêmes et ils font de moins en moins de quartier.

N°III.34 - Les procès attentés par les confréries à leurs débirentiers pour défaut de paiement (XVII^e-XVIII^e siècles).	
<i>Périodes</i>	Part en %
1600-1649	15 %
1650-1699	11 %
1700-1749	32 %
1750-1790	42 %

Ainsi, vers 1630-1640, il n'est pas rare dans les délibérations que l'on accepte de reporter ou d'annuler une dette, voire de la convertir sous une autre forme afin de l'étaler dans le temps. Ceci n'arrive plus jamais au XVIII^e siècle. Les procédures pour défaut de paiement se développent donc beaucoup. Ils avaient baissé au cours de la période 1650-1699, essentiellement en raison de la Reconstruction. Les habitants éprouvent moins de difficultés pour acquitter leurs dettes ou bien les associations ne s'attachent pas trop à la poursuite des défaillants. Malgré la croissance économique qui s'en suit, le nombre de procès augmente, sans doute parce que les organisations sont à présent gérées d'une manière de plus en plus pointilleuse.

4 – La part des confréries dans le crédit rural.

²² Evitons pourtant de conclure trop vite. En effet, aider au développement économique ou permettre à certains d'atteindre un relatif niveau de prospérité, après la crise et le marasme de la guerre de Trente ans, peuvent avoir été vécu comme la réalisation du projet confraternel : un monde organisé ou la cité de Dieu sur terre.

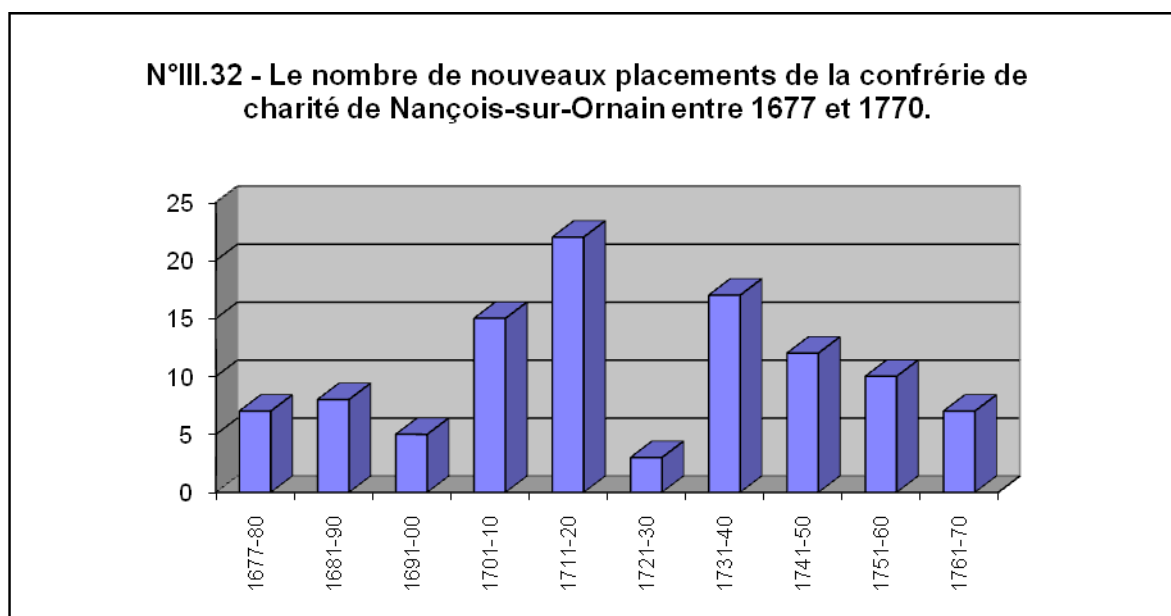
²³ Serge Brunet, *Les prêtres des montagnes*, Op. Cit., p.561.

Faute d'une étude globale du crédit, il n'est pas possible de calculer la part des confréries dans le marché financier des Pays meusiens. Néanmoins, des indications locales peuvent être données. A l'occasion du sondage réalisé dans le contrôle des actes, il apparaît que la compagnie des cryptes de la cathédrale de Verdun serait le plus gros bailleur d'argent de la cité. L'association contrôlerait de 10 à 15 % de toutes les constitutions de rente de la ville mais l'étude ne porte que sur quelques années. Au moment de la Révolution, des habitants de la région de Damvillers ou de Souilly sont encore débiteurs des cryptes de Notre-Dame²⁴. Les sociétés du Chapelet et du Saint-Sacrement de la cathédrale possédaient aussi des dizaines de contrats mais à une époque plus ancienne. On a vu précédemment comment des habitants de la zone d'influence de Verdun se tournaient vers les chanoines qui eux-mêmes orientaient les candidats vers leurs associations²⁵. Cas extrême, la compagnie Saint Nicolas de Gondrecourt concentrerait à elle seule plus de 20 % des prêts de sa zone d'influence. La possession de biens fonciers et d'adhérents dans tous les villages de la région auraient amorcé un processus conduisant les habitants, comme pour les confréries de la cathédrale de Verdun, à prendre l'habitude de se tourner vers cette association. A Nançois-sur-Ornain, plus de la moitié des contrats proviennent de la Charité mais ce chiffre ne correspond qu'aux prêts effectivement enregistrés. Qu'en est-il des simples billets ou des promesses orales ? Enfin, pour ce qui est de l'ensemble des notaires du marquisat de Stainville, on avait déjà noté une élévation de la part des confréries dans le marché des prêts puisque celle-ci monte jusqu'à 6 % du total des rentes constituées du secteur entre 1670 et 1799, malgré une réduction brutale à la fin de la période²⁶. Il faut donc distinguer la place particulière de certaines associations au niveau local et celle des associations pieuses au niveau global, place plus réduite mais non pas négligeable.

B – Etude du réseau financier de la Charité de Nançois-sur-Ornain.

Comme nous l'avons vu plus haut, seules certaines organisations dépassent largement la moyenne de 6 à 10 contrats de rentes. Entre 1677 et la Révolution, la Charité de Nançois-sur-Ornain a placé quant à elle plus de 120 constitutions et elle en détient toujours plusieurs dizaines : 68 exactement en 1770, lorsque le receveur en dresse un inventaire complet²⁷.

1 – Charité, prêts et croissance économique.



²⁴ A.D.Meuse - Contrôle des actes - Bureau de Verdun : C3469/70, C3479/81, C3510/11, C3543/44, C3568/70. A.D.Meuse Q 1999 - Bureau de Souilly : confréries à Verdun et Souilly (1791-1792).

²⁵ Voir le chapitre 6.

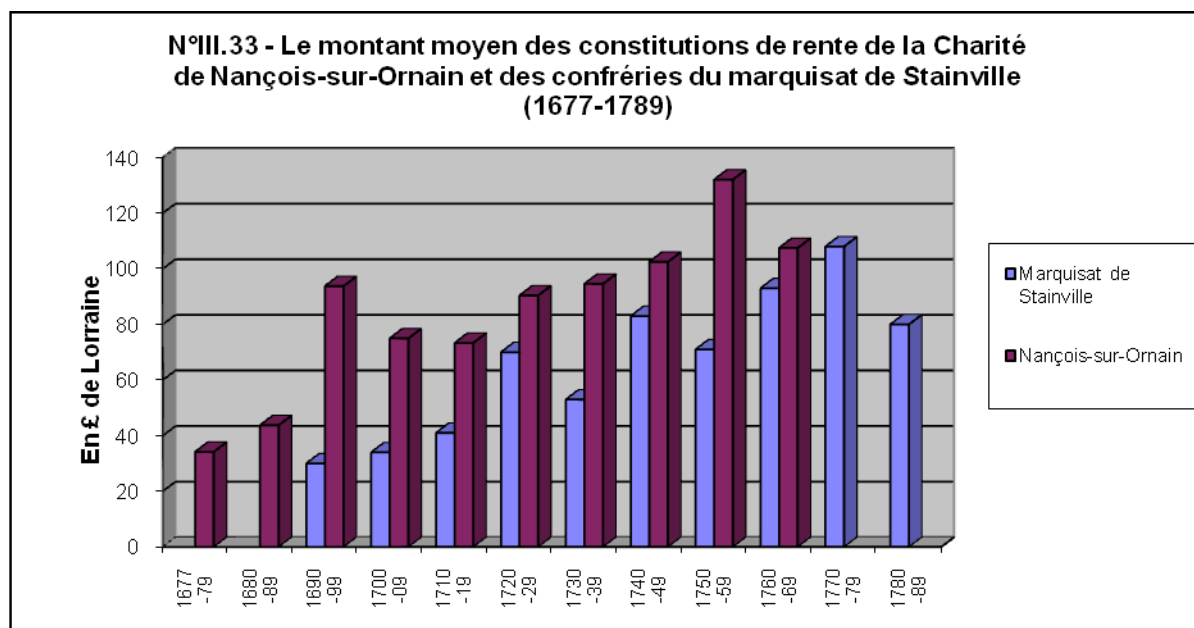
²⁶ Voir le chapitre 9.

²⁷ BB.Bar Ms 210.

Jusqu'à la fin du XVII^e siècle, la Charité de Nançois-sur-Ornain effectue peu de nouveaux placements, un tous les deux ans en moyenne²⁸. Mais pendant les deux premières décennies du siècle des Lumières, ce nombre passe à plus de 2 actes par an. A l'exception de la période 1721-1730 où la société réduit ses ambitions, séquelles provinciales sans doute de la déroute du système de Law, les nouvelles constitutions baissent ensuite de manière régulière. On se contente alors de replacer les sommes remboursées par les débirentiers. L'époque durant laquelle les prêts se développent le plus correspond en fait à la fin de la Reconstruction et au début de la croissance économique du XVIII^e siècle.

2 – Le montant des constitutions de rente.

Entre 1677 et 1770, le montant moyen des constitutions de la Charité de Nançois-sur-Ornain s'élève régulièrement pour passer de 34 livres de Lorraine à la fin du XVII^e siècle à plus de 100 livres au milieu du XVIII^e siècle, soit une moyenne de 85 livres sur toute la période. Les contrats des sociétés du marquisat de Stainville suivent d'ailleurs une évolution similaire quoique légèrement inférieure en valeur puisque la moyenne atteint seulement 66 livres²⁹. La progression est un peu plus durable dans le marquisat mais, comme à Nançois-sur-Ornain, les dernières transactions révèlent une baisse du montant moyen, sans doute parce que d'autres organismes, comme les fabriques, disposent à présent d'une capacité supérieure de prêt³⁰. Néanmoins, ces chiffres sont inférieurs des deux tiers à ceux trouvés à l'occasion de la vente des biens du clergé. Dans les deux cas, le montant moyen demeure pourtant relativement faible, il correspond aux besoins ordinaires des ruraux.



3 – Les contrats pris par les habitants et par ceux des villages alentours.

En même temps que progresse le niveau des prêts, la zone géographique dans laquelle s'effectuent les placements s'agrandit.

N°III.35 - L'aire géographique des constitutions de rente de la Charité de Nançois-sur-Ornain (1677-1791).

²⁸ Voir le graphique N°III.32.

²⁹ Voir le graphique N°III.33. 66 / 85 livres de Lorraine = 160 / 200 francs barrois = 41 / 53 livres tournois. L'élévation du montant moyen est en proportion semblable à celle observée ailleurs : **Gilles Postel-Vinay**, *La terre et l'argent - L'agriculture et le crédit en France du XVIII^e au début du XX^e siècle*, Op. Cit., p.57.

³⁰ Voir le chapitre 9.

	1677-1740		1741-1791	
<i>Village</i>	Nb de contrats	Montant moyen	Nb de contrats	Montant moyen
<i>Nançois-sur-Ornain</i>	53	64 £L	19	158 £L
<i>Zone d'influence</i>	19	86 £L (+ 34 %)	30	295 £L (+ 87 %)

Entre 1677 et 1740, la Charité signe en effet 53 contrats avec des habitants de Nançois-sur-Ornain et seulement 19 avec des individus qui proviennent de l'extérieur, essentiellement du village tout proche de Velaines. De 1741 à la Révolution, le rapport change puisque les étrangers prennent alors 30 contrats contre 19 aux indigènes. Cette extension de la zone d'influence financière s'accompagne d'une croissance plus importante du montant des prêts qui n'augmente que de 34 % à Nançois-sur-Ornain et de 87 % dans les autres localités. Avant 1740, ceux de l'extérieur étaient déjà deux fois et demie supérieurs, ratio qui passe à 3,5 au cours de la deuxième période. Afin de placer des sommes de plus en plus importantes, on tend donc à accroître l'espace géographique de recrutement des débirentiers. D'ailleurs, les constitutions prises par plusieurs personnes en mêmes temps se développent au même rythme. Ainsi, les deux frères Didier et Nicolas Briget de Willeroncourt, Didier le Masson de Nançois-le-Grand et François Picart « *et consorts* » de Morlaincourt s'accordent en 1740 pour prendre solidairement une somme de 350 livres. Quelque temps avant, un habitant du village, Jean Prévost, avait été chercher un notable de Loisey, Didier François, afin de se porter candidat ensemble pour une somme de 1000 livres. Cette nouvelle tendance est concordante avec le développement du recours au notaire et la concentration des actes sur quelques spécialistes.

N°III.36 - La répartition selon la distance du capital financier de la Charité de Nançois-sur-Ornain (1677-1791).

<i>Distance</i>	Part du capital
<i>0 Km</i>	52 %
<i>2 Km</i>	31 %
<i>5 Km</i>	15 %
<i>10 Km et +</i>	5 %

Cependant, et d'une manière attendue, la part du capital placé par la confrérie diminue avec la distance. Un peu plus de la moitié est tenue par les habitants de Nançois-sur-Ornain et le tiers par ceux des villages proches : Tronville (17 actes), Willeroncourt (2 actes) et Velaines (9 actes). A 5 kilomètres, la proportion tombe à 15 %, essentiellement pour Ligny-en-Barrois (7 actes) mais aussi Tannois (3 actes) ou Salmagne (3 actes) tandis que la part n'est plus que de 5% au-delà de 10 kilomètres. Les localités concernées, par exemple Loxeville, Saint-Joire ou Loisey, ne sont d'ailleurs mentionnées qu'une fois.

4 – La profession des débirentiers.

La sociologie des débirentiers de la Charité de Nançois-sur-Ornain révèle le poids des professions agricoles qui prennent presque les deux tiers des contrats.

N°III.37 - La profession des débirentiers de la Charité de Nançois-sur-Ornain (1677-1791).

<i>Professions</i>	Catégories	Part en %
<i>Officiers (21 %)</i>	Officiers	21 %
<i>Laboureurs (38 %)</i>		
<i>Jardiniers (5 %)</i>	Agriculteurs	59 %
<i>Vignerons (16 %)</i>		
<i>Tailleurs d'habits (10 %)</i>	Artisans	20 %
<i>Charpentiers (5 %)</i>		
<i>Cordonniers (5%)</i>		

Les prêts que la confrérie accorde semblent avoir avant tout une vocation agricole. Mais, ils s'orientent en priorité vers ceux qui peuvent fournir des garanties : les laboureurs, ceux qui disposent déjà d'une certaine aisance et pour lesquels cet argent va servir à se développer. En effet, très souvent, les capitaux empruntés servent à l'achat d'une terre qui est hypothéquée au profit de la société pieuse ou à l'occasion d'une succession pour rembourser les autres héritiers.

5 – Le rôle des réseaux familiaux.

En se limitant aux seules rentes constituées dans le village de Nançois-sur-Ornain, on s'aperçoit assez vite que les liens familiaux prédominent. La famille Lorrain qui a fondé la Charité de Nançois-sur-Ornain et dont un des membres, François Lorrain, est le notaire de l'institution pendant une quarantaine d'années, se réserve le cinquième des contrats. Jusqu'aux années 1720, il s'agit encore fréquemment de dons mais, à partir de cette date, elle emprunte réellement des sommes d'argent à la confrérie. Dans un certain sens, l'affaire a été un bon investissement pour ce clan³¹.

N°III.38 - Le rapport à l'institution des débirentiers de la Charité de Nançois-sur-Ornain (1677-1791).	
Type de rapport	Part en %
<i>Famille fondatrice</i>	21 %
<i>Officiers de la Charité (distincts des fondateurs-officiers)</i>	31 %
<i>Simple membres</i>	5 %
<i>Parents au 1^{er} ou 2^o degré des simples membres</i>	39 %
<i>Autres</i>	4 %

Les autres officiers, essentiellement les receveurs ou les maris qui font partie du « conseil de surveillance » de l'association, agissent d'ailleurs de même pendant toute la période. En revanche, les simples membres empruntent peu à la Charité, chose normale puisqu'il s'agit de femmes même si quelques unes apparaissent néanmoins comme : la femme de, la mère de ou la veuve de... Ainsi, lorsque l'on examine leur parenté immédiate, 39 % des contrats sont placés auprès d'un membre de la famille des adhérentes alors que seulement 4 % des débirentiers n'ont pu être relié par un lien ou par un autre avec l'association. Encore n'avons nous pas mentionné ici les liens familiaux des officiers avec la famille fondatrice. Pour résumer, la position en termes de pouvoir au sein de la compagnie ou la parenté guident l'obtention des prêts de la Charité. Finalement, même si elle a adopté un autre mode de fonctionnement, la société de Nançois-sur-Ornain contribue comme celle de Mécrin à créer des liens d'assistance et de dépendance entre les habitants et les familles du village³².

Les confréries ne sont pas des agents économiques à part, séparées des simples individus et des autres institutions d'Ancien Régime. Le niveau moyen de leurs propriétés ou de leurs fortunes, leurs modes de gestion, tous les rapprochent de la normalité, de la banalité. Elles sont particulièrement bien insérées dans l'économie du temps et elles auraient aidé, avec d'autres organismes qui existent au sein du monde rural, les habitants à financer le décollage économique du début du XVIII^e siècle. Depuis plusieurs années, les historiens ont attiré l'attention sur les capacités du monde rural à surmonter, par des voies autonomes, sa faim d'argent et son endettement chronique, « *cette plaie*

³¹ Au XV^e siècle, déjà, des confréries fondées par des hauts personnages du duché de Bar avaient eu pour but une forme d'évasion fiscale. Il s'agissait d'engager des sommes dans des organismes qui continueraient d'être contrôlés par la famille et qui pourraient l'épauler économiquement. D'une certaine manière, il s'agissait d'une forme de diversification économique. A l'époque moderne, ce mode de fonctionnement est adopté par des catégories sociales inférieures : coqs de villages, petits officiers, riches artisans.

³² Derrière ces dettes se cachent des rapports de pouvoir qui tissent un réseau de clientèle autour du créancier : **Serge Brunet**, *Les prêtres des montagnes*, Op. Cit., p.539. **Laurence Fontaine**, *Espaces, usages et dynamiques de la dette dans les hautes vallées dauphinoises (XVII^e-XVIII^e siècles)*, *Annales H.S.S.*, 49^e année, N°6, 1994, pp.1375-1391. **Giovanni Levi**, *Le pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont au XVII^e siècle*, 1985, Ed. française, Paris, Gallimard, 1989. La dette financière se double d'ailleurs souvent d'une dette symbolique voire d'une dette religieuse en termes de mérites spirituels...

traditionnelle du monde paysan » selon Jean Jacquart³³. Ainsi, on a pu montrer combien la reconstruction des campagnes béarnaises, à la suite de l'épizootie de 1774-1776, était, au moins à court terme, le fruit de ressources internes au monde rural avant que la ville ne vienne prendre le relais lors de la phase de consolidation³⁴. Dans le cadre d'une monographie sur le Val d'Aran, Serge Brunet a aussi attiré l'attention sur les phénomènes économiques qui se cachent derrière les phénomènes religieux et surtout révélé l'existence d'un système particulièrement solide qui lie les fondateurs de messes ou d'obits aux paysans demandeurs de prêtres, via les communautés de prêtres, l'église-institution apportant garanties et sécurité à cette forme d'échange³⁵. Le même auteur s'est d'ailleurs tourné depuis vers l'étude des confréries pour lesquelles il pressent un rôle identique au sein des communautés d'habitants particulièrement bien structurées du sud du royaume. De l'autre côté des Pyrénées, certaines situations extrêmes ont pu être décrites comme celle des Asturies où l'Eglise achète 93 % des censos, c'est-à-dire des rentes constituées, de la période 1680-1715³⁶. Autours de Palencia, petite capitale d'une riche région agricole du Léon, la Tierra de Campos, l'église perçoit également 90 % des revenus des censos mais ce sont des institutions para-ecclesiastiques comme les confréries qui arrivent en tête avec 37 % des contrats, devant les couvents (25 %) et les chapitres (7%). Il s'agit d'un crédit populaire car les sommes sont relativement modestes. Ainsi, à Astorga en 1752, les sociétés pieuses détiennent 41,2 % des constitutions possédées par l'Eglise mais seulement 19,9 % du capital total. Des chiffres équivalents sont trouvés partout où des sondages ont été effectués : 33 % dans les villages voisins d'Astorga, le phénomène n'est donc pas uniquement urbain, et même 47 % dans les campagnes de Baneza. En fait, du XVI^e au XVIII^e siècle, la structure et les formes du crédit espagnol ont complètement changé puisque d'une majorité de prêteurs laïcs, ce secteur est passé à un quasi-monopole de l'Eglise. Si seulement 5,2 % des débirentiers d'Astorga doivent de l'argent à une confrérie au cours de la période 1620-1650, ce chiffre monte à 8% au début du XVIII^e siècle et à près de 22 % entre 1750 et 1810. Par comparaison, même d'une manière plus modeste qu'en Espagne, on peut se rendre compte de la place que les confréries pouvaient avoir dans le système de crédit des Pays meusiens. Ce ne sont pas elles, contrairement à l'Espagne, qui financent seules ou qui dominent le crédit rural mais, aux côtés d'autres agents économiques, elles sont insérées dans un réseau complexe maîtrisé par les notaires. Cette analyse est d'ailleurs conforme à la réévaluation actuelle des campagnes d'Ancien Régime. Gilles Postel-Vinay détruit par exemple l'hypothèse classique d'un monde rural assoupi et d'un développement du crédit agricole uniquement postérieur à 1789³⁷. En Meuse, cette capacité à mobiliser des ressources a d'ailleurs contribué au financement d'équipements collectifs ou de services publics.

Annexe 1 : Dessiner des zones d'influence financière.

Peut-être est-il possible de mesurer les zones d'influence d'une confrérie en prenant comme support les constitutions de rente. Pour compléter le corpus, un sondage a été réalisé dans le contrôle des actes. Il s'agissait d'évaluer le réseau meusien au moyen de 5 coupes chronologiques réalisées entre 1700 et 1780 au sein d'un échantillon de 12 bureaux du contrôle des actes répartis sur le territoire (soit un tiers des bureaux)³⁸. Cette enquête a révélé que, de manière récurrente, les mêmes associations étaient à l'origine des prêts. Ainsi, la congrégation des cryptes de saint Vincent, à la cathédrale de Verdun, est pratiquement la seule association de la ville épiscopale à apparaître dans le notariat alors que la cité regorge d'organisations. Un examen plus approfondi a montré que la compagnie était une des pièces

³³ *L'Endettement paysan et le crédit dans les campagnes de la France moderne*, Flaran 17(1995), Actes des XVII^e journées internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran, P.U. du Mirail, 1998. **Jean Jacquart**, *L'Endettement paysan et le crédit dans les campagnes de la France moderne*, Op. Cit., pp.283-297.

³⁴ **Christian Desplat**, *Le crédit et la reconstruction des campagnes béarnaises à la suite de l'épizootie de 1774-1776*, Op. Cit., pp.335-351.

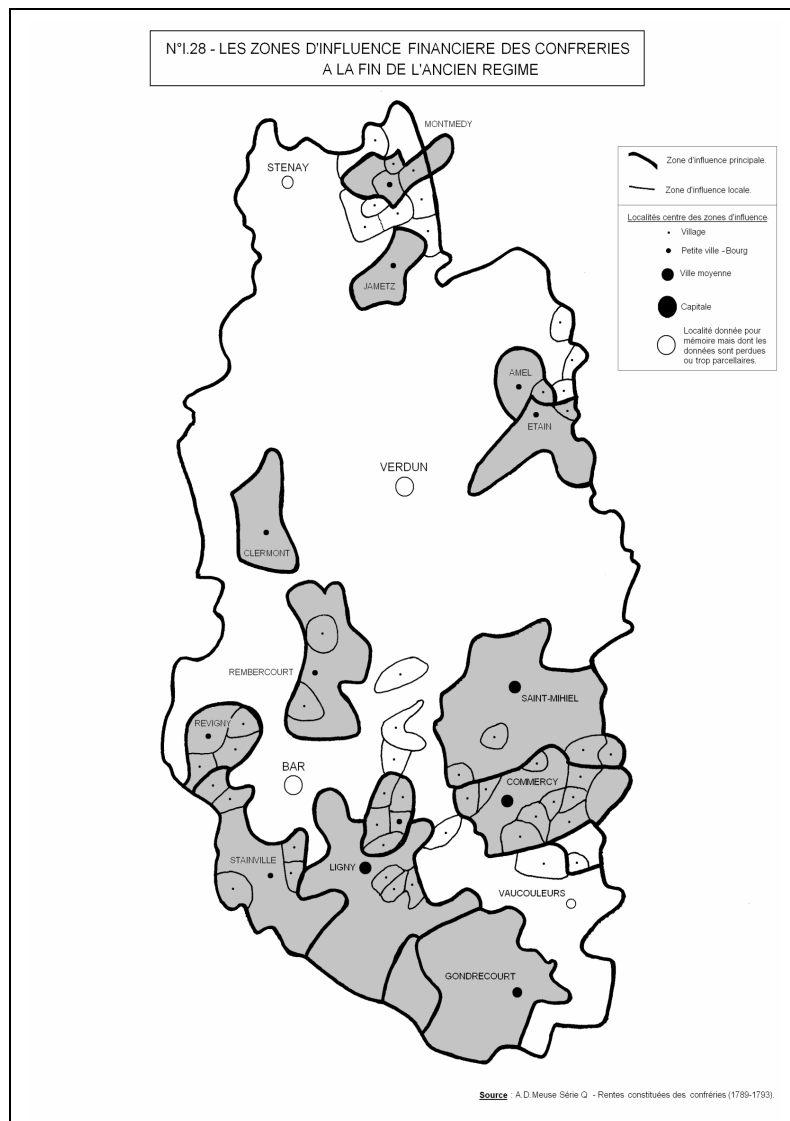
³⁵ **Serge Brunet**, *Fondations de messes, crédit rural et marché de la terre dans les Pyrénées centrales (XV^e-XVIII^e siècles) : Les communautés de prêtres du Val d'Aran*, Op. Cit., pp.217-237.

³⁶ **Francis Brumont**, *Le crédit rural en Espagne du Nord-Ouest à l'époque moderne*, Op. Cit., p.239-281.

³⁷ **Gilles Postel-Vinay**, *La terre et l'argent - L'agriculture et le crédit en France du XVIII^e au début du XX^e siècle*, Op. Cit.

³⁸ Voir la présentation de cette étude avortée et les cotes des documents consultés dans l'inventaire des sources manuscrites pour la série C des archives départementales de la Meuse.

maîtresse du système local de crédit. En effet, cette société de prêtres habitués, qui mutualisait les ressources d'un certain nombre de chapelles de la cathédrale, disposait de fonds très importants. Cette recherche a aussi confirmé l'existence de deux niveaux de prêtres, locaux et régionaux.



Un autre moyen pour arriver à une division de l'espace consiste donc à scruter la zone d'influence financière des confréries. Or, les archives révolutionnaires donnent fréquemment la liste des constitutions de rente que les associations détenaient au moment de leur disparition³⁹. Là où les documents ont été conservés et quand le nom et le village de résidence de l'emprunteur sont notés, il est possible de dessiner les espaces géographiques au sein desquels les confréries prêtaient de l'argent. Les fonds de la série Q sont abondants mais inégaux dans l'ancien diocèse de Verdun. Un tel traitement n'est donc possible que dans trois secteurs du nord-meusien : le Clermontois, le pays d'Etain et le territoire de Montmédy. En revanche, le sud-meusien est mieux loti puisque l'on peut couvrir les trois cinquième de la région et même déduire certaines zones d'influence en négatif. Néanmoins, des lacunes importantes subsistent autour de villes comme : Bar, Verdun, Stenay ou Vaucoeurs, pour lesquelles les sources manquent complètement.

³⁹ Voir pour plus de détails la série Q dans l'inventaire des sources manuscrites.

Limitée aux sources disponibles, la carte des zones d'influence financière des confréries concerne donc environ 200 paroisses qui sont soit le siège d'une ou de plusieurs associations qui prêtent, soit le lieu de résidence des emprunteurs⁴⁰. Dans les parties du futur département où ces zones peuvent être reconstituées vers 1789-1790, on remarque une organisation à deux niveaux : tout d'abord de petites zones quand les prêts bénéficient d'abord aux habitants du lieu où d'une agglomération proche puis des zones d'influence plus larges qui couvrent parfois plusieurs dizaines de villages. Un cercle étendu contient plusieurs petits mais jamais les vastes auréoles ne se recoupent, ni une petite avec une grande. Malgré les lacunes, une certaine division de l'espace et des tâches semble apparaître entre les confréries. D'humbles organismes locaux prêtent de petites sommes aux habitants du cru, des individus qu'ils connaissent et qui appartiennent parfois à l'association⁴¹. En revanche, les compagnies urbaines concentrent au XVIII^e siècle les emprunts les plus importants, donc les plus rares. Il leur faut donc couvrir une région plus vaste qui correspond, peu ou prou, à la zone d'influence de la ville, celle où les notaires entretiennent des réseaux. Ces espaces sont posés depuis longtemps car le cercle de 25 kilomètres de diamètre qui entoure Gondrecourt correspond au groupe de villages au sein duquel la confrérie Saint Nicolas des Clercs a acquis des terres depuis le début du XV^e siècle. La même remarque pourrait être faite pour Saint-Mihiel. L'ancienneté de ce découpage économique et mental de l'espace explique que les zones ne se mélangent pas. Depuis la fin du XVII^e siècle, la Charité de Nançois-le-Petit dessine un petit territoire qui couvre 6 ou 7 paroisses dont : Velaines, Tronville, Willeroncourt ou Salmagne⁴². Un siècle plus tard encore, les habitants de ces villages n'empruntent jamais à Ligny qui détient pourtant des compagnies plus anciennes et plus riches. Or, Velaines n'est qu'à un kilomètre du chef lieu, Nançois-sur-Ornain à deux. D'ailleurs, dans la zone de Gondrecourt, aucune autre association que l'antique compagnie des clercs n'est mentionnée, comme si les habitudes étaient prises depuis tellement longtemps que les autres sociétés ne pouvaient investir le marché financier.

Le même exemple se retrouve dans le Clermontois, à Jametz et à Etain, et d'une manière presque aussi parfaite à Saint-Mihiel comme si la ville avait asphyxié la campagne au contraire de Commercy, Revigny et Nançois-le-Petit où une concurrence subsiste un peu avec les associations locales. Malgré tout, Nançois-le-Petit n'est qu'un village qui possède certes une belle association mais depuis peu de temps. Il ne peut pas concurrencer Ligny au-delà d'un cercle de quelques villages. De même, les principales sociétés de Commercy semblent subir une crise au cours du XVIII^e siècle et elles sont peu à peu phagocytées par la fabrique⁴³. Pour le sud-meusien, les vides dessinés en négatif par les larges auréoles laissent apparaître ce que les archives ne pouvaient montrer. L'espace autour de Vaucouleurs, sauf la partie qui s'approche de Ligny, correspond à l'ancien doyenné. De même, on voit se dessiner ce que devait être la zone d'influence de Bar, coincée entre le Pays de Revigny, la région de Stainville et les divers cercles constitués autour de Rembercourt, Nançois et Ligny.

Annexe 2 : Evaluer la fortune des confréries à la Révolution.

L'inventaire et la vente des biens du clergé dans le district de Bar (93 paroisses - 161 organisations - 1791-1793).						
<i>Constitutions de rente</i>	Fabriques (90)	Confréries et boîtes (37)	Charités (10)	Fondations (27)	Divers (16)	Total (161)

⁴⁰ Voir la carte N°I.28.

⁴¹ Voir le chapitre 11.

⁴² A.D.Meuse 16 G 370 - Constitutions de rente de la confrérie du saint Nom de Jésus de Nançois-sur-Ornain (1690-1770).

⁴³ A.D.Meuse Bp 1161-1168 - Bailliage de Commercy - Fabrique et confréries (1572-1790). A.D.Meuse Bp 3117-3126 - Prévôté de Commercy - Comptes de la fabrique et de confréries (1545-1749).

<i>Nb organisations</i>	66	24	8	8	5	111
<i>Nb de contrats</i>	659	141	87	50	37	974
<i>Nb d'actes par organisation</i>	10	6	11	6	7	9
<i>Capital mobilier</i>	211 839	20 071	20 262	14 745	13 162	280 079
<i>Capital par organisation</i>	3209	836	2532	1843	2632	2523
<i>Capital moyen par acte</i>	321	142	233	295	356	288

<i>Patrimoine foncier</i>	Fabriques (90)	Confréries et boîtes (37)	Charités (10)	Fondations (27)	Divers (16)	Total (161)
<i>Nb organisations</i>	75	23	6	18	6	128
<i>Evaluation des biens en 1792</i>	221 884	20 343	15 244	26 659	55 487	339 577
<i>Vente des biens en 1792-1793</i>	439 514	51 035	34 540	53 244	98 170	677 503
<i>% plus value</i>	+ 98 %	+ 150 %	+ 126 %	+ 99 %	+ 77 %	+ 99 %
<i>Patrimoine foncier moyen évalué</i>	2958	884	2540	1481	9248	2653
<i>Patrimoine foncier moyen vendu</i>	5860	2219	5757	2958	6362	5293

<i>Patrimoine mobilier et foncier</i>	Fabriques	Confréries et boîtes	Charités	Fondations	Divers	Total
<i>Patrimoine total évalué</i>	433 683	40 414	35 506	41 404	68 649	619 656
<i>Patrimoine total vendu</i>	651 353	91 117	54 802	67 989	111 332	957 582
<i>Patrimoine moyen évalué</i>	6167	1720	5072	3324	11 880	5176
<i>Patrimoine moyen vendu</i>	9069	3055	8289	4801	18 994	7816

Source : A.D.Meuse Q 567⁺ (Valeurs en livres tournois).

La structure du patrimoine foncier des organismes du district de Bar touchés par la vente des biens du clergé (131 organisations - 1791-1793)

Propriété	Fabriques (69)	Confréries et boîtes (28)	Charités (7)	Fondations (18)	Divers (9)	Total (131)
<i>Terre</i>	591	68	103	183,75	246,5	1192,25 (238,5 Ha)
<i>Prés</i>	110,75	9	1	6	38	164,75 (33 ha)
<i>Chênevières</i>	5,5	0,5	0,2	1	0,2	7,4 (1,5 Ha)
<i>Vergers,</i>						

vignes, jardins	4	1	0,6	0,5	0,7	6,8 (1,4 ha)
Divers	1 pressoir, 2 écoles...	1 moulin, 1 pressoir, 2 corps de ferme...	2 maisons...	3 maisons...	1 maison d'hôpital	
Total (jours)	711,25	78,5	104,8	191,25	285,4	1371,2
Total (Ha)	142	15,7	21	38,3	57,8	274,4
Moyenne (jours)	10,3	2,8	15	10,6	27,5	10,5
Moyenne (Ha)	2	0,6	3	2,1	5,5	2,1

Sources : A.D.Meuse 567⁺ (Mesures en jours ou fauchées = 20,44 ares = 0,2 hectare).

**La structure type de la propriété foncière des fabriques, confréries, Charités
et autres organismes paroissiaux du district de Bar (1791-1793)⁴⁴.**

Types de biens	Charités	Confréries et boîtes	Divers	Fabriques	Fondations
Terres	98,2 %	86,6 %	86,3 %	83,2 %	73,2 %
Prés	1 %	11,5 %	13,3 %	15,5 %	26,2 %
Autres	0,8 %	1,9 %	0,2 %	1,3 %	0,6 %

Le revenu du patrimoine.

Revenus	Fabriques	Confréries et boîtes	Charités	Fondations	Divers	Total
Capital mobilier	211 839	20 071	20 262	14 745	13 162	280 079
Rente annuelle à 5 %	10 592	1004	1013	737	658	14 004
Capital mobilier moyen	3209	836	2532	1843	2632	2523
Rente annuelle moyenne à 5 %	160	42	127	92	132	126
Patrimoine foncier total évalué	221 884	20 343	15 244	26 659	55 487	339 577
Rente foncière annuelle à 4 %	8875	814	610	1066	2219	13 583
Patrimoine foncier moyen évalué	2958	884	2540	1481	9248	2653
Rente foncière moyenne à 4 %	118	35	102	59	370	106
Gain total	19 467	1817	1623	1804	2878	27 587
Gain total moyen	279	77	228	151	502	232

Sources : A.D. Meuse Q 567⁺ (Valeurs en livres tournois).

⁴⁴ Il s'agit ici d'une moyenne calculée pour chaque catégorie.

La valeur moyenne d'un jour de terre provenant des fabriques, des confréries et des Charités du district de Bar lors de la vente des biens du clergé (1791-1793).

<i>Patrimoine foncier</i>	Fabrique	Confrérie	Charité
<i>Capital foncier moyen évalué</i>	2958	884	1481
<i>Capital foncier moyen vendu</i>	5860	2219	2958
<i>Superficie moyenne de la propriété (en jours)</i>	10,3	2,8	15
<i>Prix moyen d'un jour de terre évalué</i>	287	316	99
<i>Prix moyen d'un jour de terre vendu</i>	569 (+ 98 %)	792 (+ 150 %)	197 (+ 99 %)

Source : A.D.Meuse 567⁺ (Valeurs en livres tournois).

Evaluation de la valeur des biens des confréries lors de la vente des biens du clergé (vers 1792-1793).

<i>Evaluation</i>	Rappel : district de Bar	Département de la Meuse (pour 17 bureaux sur 23)
<i>Nb de confréries</i>	24	176
<i>Capital mobilier moyen</i>	836	873
<i>Montant moyen d'une constitution</i>	142	159
<i>Nb moyen de constitutions par confrérie</i>	6	6
<i>Moyenne de la vente des terres par confrérie</i>	2219	3428
<i>Moyenne du patrimoine total⁴⁵ (mobilier et immobilier)</i>	3055	3363
<i>Surface moyenne possédée</i>	2,8 jours (0,6 ha)	12,8 jours (2,6 ha)

Source : A.D.Meuse Q.1416-2143 (En livres tournois).

Tentative d'évaluation de la fortune confraternelle au moment de la Révolution.

Patrimoine	Evaluation en livres
<i>Immeubles</i>	158 606
<i>Capital mobilier</i>	229 996
<i>Patrimoine foncier</i>	923 601
<i>Biens annexes</i>	67 647
Total	1 379 850
Revenu	Evaluation en livres
<i>Financiers</i>	11 500
<i>Fonciers</i>	36 944
Total	48 444

⁴⁵ Le patrimoine total ne correspond pas à la somme du capital mobilier moyen et de la moyenne de la vente des terres car ces chiffres sont calculés sur des échantillons en partie différents.